

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS ANCIENS DU CENTRE VILLE
ET DE CHATEAUNEUF : REFONTE DE L'AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT
DE FACADES**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°14 du conseil municipal du 21 mars 2013, il a été instauré, à compter du 1er avril 2013, un nouveau périmètre d'éligibilité resserré au périmètre des centres anciens de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain, ainsi que des nouveaux taux de subvention.

On constate à ce jour quelques demandes d'aide au ravalement en dehors du périmètre d'éligibilité et un très faible nombre de demandes à l'intérieur de ce dernier.

Il est donc proposé de faire évoluer le périmètre d'éligibilité de l'aide communale au ravalement de façades selon les principes suivants :

- le retour au périmètre en vigueur avant la délibération n°14 du 21 mars dernier, à savoir les secteurs "centre ancien" et "faubourg de Châteauneuf" de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).*
- la possibilité de déroger à ce périmètre, sur le reste de la Z.P.P.A.U.P., à condition que l'immeuble présente un intérêt architectural ou historique.*
- la subvention sera engagée avant le début des travaux, pour une meilleure gestion de l'instruction, sauf dans des cas particuliers, décrits à l'article 3 du règlement d'attribution ci-joint.*
- Dans tous les cas, pour être aidés, les travaux de ravalement de façades devront avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalable et devront se révéler conformes à celle-ci dans leur mise en oeuvre.*
- Tous les autres articles du règlement d'attribution restent inchangés.*

** * * * **

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 9 juillet 2009, remaniant le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

VU la délibération n°27 du conseil municipal du 8 juillet 2010, relative à la convention d'attribution de l'aide municipale,

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 21 mars 2013, remaniant le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 17 octobre 2013

n° 13

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer l'aide communale au ravalement de façades pour s'adapter aux situations rencontrées sur le terrain et favoriser l'effet amplificateur de la rénovation des vieux bâtiments par les propriétaires,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) approuve le périmètre de l'aide communale au ravalement de façades et la possibilité d'y déroger, en ZPPAUP et au vu de l'intérêt architectural ou historique de l'immeuble,

2°) approuve le projet de règlement d'attribution ci-annexé,

3°) autorise le maire, ou son représentant, à notifier les subventions aux pétitionnaires par arrêté.

Les crédits relatifs à l'aide communale au ravalement de façades seront imputés sur la ligne budgétaire 70 / 20422 / 4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 22/10/2013 n° 6778
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER